Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2019

ETAIENT PRESENTS : M. ROULOT, Mme BOURÉ, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme MARTINEZ, Mme BOCK, Mme DANGERVILLE, M. ROUZIÈRE, M. PROD'HOMME, Mme MORDELET, M. RUBANY, M. GAPTEAU, Mme LE ROUX, M. JUMEL, Mme THIBOUST, M. BA, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, Mme COUTURIER, M. SAINT-AMAUX, M. CHALLANDE, M. MAISONNEUVE, M. OLIVEIRA, Mme DORÉ, M. BRAMS.

ETAIENT EXCUSES et ONT DONNE PROCURATION : M. MPUNGA à Mme BOURÉ, M. BOURÉ à M. NEDJAR, Mme TIFI-MAMBI à M. RUBANY, Mme CORDIER à M. MAILLARD.

ETAIENT ABSENTS : M. CARNEAUX, Mme SIBAUD, Mme VERDIÈRE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROUZIÈRE

Ouverture de la séance à 20 h 30

Désignation du secrétaire de séance : M. Julien Rouzière

Adoption du procès-verbal de la séance du 2/10/2019

délibération 83/2019 : M. Challande demande que soit rajouté sur son intervention que les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département et Communauté urbaine) qui participent largement au financement des projets de la ville ne sont pas de gauche.

Vote : 24 pour 6 abstentions

Décisions prises par Monsieur Le Maire n° 163/2019 à 184/2019

M. Brams est étonné que les décisions 171 et 176 concernant l'attribution de locaux au profit du lycée et du collège mentionnent une gratuité. Après vérification en séance, il apparait que les libellés des 2 décisions sont erronés. Les rectifications suivantes sont apportées :

171/2019 : annule et remplace la décision 146/2019, mise à disposition d'un complexe sportif au lycée Condorcet à titre payant pour la période de janvier à juin 2019 soit 3474.56 € (et non à titre gratuit)

176/2019 : mise à disposition de locaux au Collège Galilée à titre payant pour la période de septembre à décembre 2018 soit 1159,48 € (et non à titre gratuit)

166/2019 : M. Challande demande quel est le plafond mensuel sur les cartes d'achats publics, pour quoi faire et quels sont les services qui sont attributaires de ces cartes.

Les cartes sont déjà existantes sur la ville. Le plafond des cartes est de 1000 € mensuel et les cartes sont attribuées à certaines directions pour faciliter le fonctionnement des services (finances, garage, magasin, jeunesse).

177/2019 : M. Challande s'étonne que M. le Maire puisse contracter un emprunt de 2 000 000 € sur simple décision alors qu'une décision modificative du budget d'un faible montant est présentée en délibération ce soir.

La possibilité de contracter un emprunt par décision est prévue dans la délibération 10/2014 du 29 mars 2014 portant délégation de certaines fonctions du conseil municipal au Maire.

La décision modificative constate un virement de crédit d'une ligne financière à l'autre dans le cas de dépenses imprévues ou de manque de crédit sur une ligne budgétaire. Quel que soit son montant, il y a l'obligation de présenter une délibération au conseil municipal.

20 h 32 arrivée de Mme Sibaud

165/2019 : Mme Couturier demande la recette générée par le contrat avec CTR du fait du coût de la prestation de 10 260 € TTC. La recette annuelle issue de cette prestation sur les taxes publicitaires est en moyenne de 84 000 €.

Délibérations :

➲ Rapporteur : M. le Maire :

Direction des ressources humaines :

- Contrats d'apprentissage **93/2019**

M. Challande indique qu'il est d'accord sur le principe d'accueil des apprentis qui permet aux jeunes d'avoir une première expérience dans le monde du travail.

Mme Couturier indique que le déplafonnement du nombre d'apprentis, interroge sur la capacité de la ville à avoir du personnel formé pour accueillir un nombre plus important de stagiaires. Mme Couturier s'inquiète également sur la possibilité de déboucher sur un emploi potentiel, et indique que multiplier les apprentis sur la ville sans aboutir à un emploi potentiel n'est pas forcément une bonne chose, et craint que les apprentis soient utilisés pour pallier aux emplois vacants.
Elle indique également qu'il n'y a pas eu de consultation du comité technique sur ce sujet et que les apprentis ne figurent pas au tableau des effectifs. Pour ces raisons, son groupe demande le retrait de cette délibération de l'ordre du jour dans le cas contraire son groupe s'abstiendra.
M. le Maire indique que le plafonnement à 4 ne permet pas de répondre suffisamment aux besoins exprimés par les jeunes. Aujourd'hui les 4 apprentis sont accueillis sur le secteur de la petite enfance. L'effort de la collectivité doit être supérieur à ce qui est fait aujourd'hui. Le nécessaire sera fait pour que tous les services puissent être mobilisés pour accueillir des apprentis en fonction de la capacité du service à accueillir un stagiaire. Les contrats d'alternance ne sont pas là pour se substituer aux emplois vacants de la collectivité.
Le plafonnement institué en 2013 correspond à une fourchette basse d'accueil des contrats en alternance sur les collectivités de même strate.

Vote : 25 voix pour et 6 abstentions

20 h 48 arrivée de M. Carneaux

➲ Rapporteur : M. Nedjar, adjoint au Maire :

Direction des services techniques :

- Convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France 94/2019

M. Challande demande si une clause suspensive a été intégrée dans la promesse de vente avec ADIM sur le secteur gare, car tout le monde sait que le sol est pollué et s'interroge sur qui va payer la dépollution.

M. Brams demande des explications sur la définition de l'aménagement de l'avenue Wilson.

M. Maillard apporte quelques remarques : son groupe n'est pas contre la convention à l'EPFIF et notamment le rajout sur le Centre commercial de la Source. Mais par contre, il n'est pas d'accord sur la nature des projets qui prévoit à chaque fois la construction de logements.
Son groupe est conscient qu'il faut construire plus de 60 logements par an pour maintenir la population sur Limay mais que dans le cadre de la convention le nombre de logement prévu est largement au–dessus.
D'autres aménagements auraient pu être prévus notamment sur le secteur des Hautes Meunières et notamment la ferme « Turlure ».
Son groupe votera contre.
Il indique également que la délibération est attaquable juridiquement mais n'indiquera pas sur quel aspect.

M. Nedjar répond aux différentes interrogations :
Sur la pollution des terrains Solex, c'est un sujet qui a été largement débattu, une étude environnementale pilotée par le Préfet de Région a été effectuée et a déterminé les mesures à prendre dans le cadre du projet. Ce sujet a fait l'objet d'un échange particulièrement suivi et ADIM a fait en sorte que les responsabilités soient partagées entre les différents protagonistes.

Sur la question sur le secteur gare, le projet a été présenté lors de réunions publiques, ce n'est pas qu'un projet de création de logements mais aussi d'aménagement d'espaces publics notamment sur la Place Maximilien Robespierre.

Sur le nombre de logements, s'agissant de projets sur plusieurs années, le nombre de constructions programmées par an suffira juste à éviter le décroissement de la population sur Limay, si on estime à 60 logements/an cela correspond à 900 logements sur 15 ans.
Quand aux aménagements urbains, les différents projets requalifient l'espace public aussi bien à la gare que sur le centre ville en apportant aussi des espaces verts et qu'il est plus difficile de reconstruire sur l'existant ou de supprimer les friches industrielles.

M. Challande revient sur le fait que si les opérations ne se font pas comment la ville pourra assumer la charge foncière en découlant. Sur le terrain Solex, il souhaiterait avoir des éléments un peu plus précis sur quel type de pollution a été trouvé et comment sera traité le site.
Sur la croissance, il constate que beaucoup de terrains se divisent et que la croissance se fait naturellement. Les constructions sont trop massives et trop hautes et ne s'intègrent pas dans le tissu urbain existant.

M. Nedjar indique qu'il n'est pas inquiet et que si les opérations prévues n'aboutissent pas, il y aura toujours des promoteurs qui feront les opérations. Il a été dit au conseil municipal que les constructions proches de la rocade ne seraient pas vendues, on voit l'opération Bouygues aboutir et Cogedim qui va débuter.

L'impression de construction massive est le fait du PLU qui limite les constructions à R+1+C et donc les promoteurs n'étant pas des philanthropes utilisent de ce fait plus d'emprise au sol.
La loi ALLUR supprimant le coefficient d'occupation des sols a favorisé des divisions. Dans le cadre de la révision du PLU, la ville a institué des règles limitant la constructibilité sur les terrains notamment sur les implantations en limite séparative afin de limiter les divisions. Nous demandons que ces règles soient transposées dans le PLUi.

Vote : 20 voix pour et 12 voix contre

- Désaffectation de la parcelle cadastrée section AV 191 située 17 rue des Fontaines Agnès 95/2019

M. Challande indique que le plan est difficilement lisible sur les limites de la parcelle concernée.

Vote : unanimité

➲ Rapporteur : Mme Bock, adjointe au Maire :

Direction de la petite enfance :

- Modification du règlement des établissements d'accueil du jeune enfant 96/2019

M. Challande indique qu'il apprécie que les modifications soient portées en rouge dans le document, permettant une meilleure compréhension des modifications.

Mme Couturier indique que la question de la petite enfance est une question cruciale notamment pour les familles ayant des enfants en bas âge et que compte tenu de cette période pré-électorale, son groupe ne participera pas au vote.

Vote : 26 voix pour et 6 conseillers municipaux ne participant pas au vote

➲ Rapporteur : M. Rouzière, adjoint au Maire :

Direction des finances :

- Décision modificative n° 2 du Budget annexe SEPF pour l'exercice 2019 97/2019

Vote : unanimité

Direction de l'éducation :

- Modification des règlements de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et des accueils de loisirs 98/2019

M. Brams demande que pour les annulations d'inscription, il soit précisé s'il s'agit de 48 h ouvrables.

M. Challande demande quel accompagnement est prévu pour les personnes qui n'ont pas de matériel informatique ou ne maîtrisent pas l'outil.

Mme Bouré précise que les personnes peuvent s'adresser à l'espace public numérique de la médiathèque où du personnel municipal est susceptible de les accompagner.
Mme Dangerville indique que du personnel en mairie est également susceptible d'accompagner les personnels dans la rédaction de leur dossier.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire remercie de l'envoi des questions écrites avant le conseil permettant de préparer les réponses.

M. Maisonneuve souhaite avoir des éléments sur l'état d'abandon de la maison située au 9 avenue du Président Wilson. M Le Maire précise que la maison a été murée ce jour, suite à la prise d'un arrêté début novembre, et qu'une procédure de bien en état d'abandon manifeste a été engagée et ainsi qu'une recherche d'héritiers.

M. Maisonneuve demande quelles sont les possibilités d'intervention de la collectivité pour la verbalisation des contrevenants des dépôts sauvages qui sont de plus en plus fréquents et indique un nouveau dépôt sur le chemin des Coutures et débordant sur la voie publique qui ne permet plus le croisement de véhicules.

M. le Maire indique le travail de complémentarité entre le pôle Prévention/Tranquillité et la Police Nationale. Les ASVP constatent le dépôt sauvage et transmettent à la Police Nationale qui dispose des compétences pour verbaliser si nos agents ont pu repérer le responsable du dépôt sauvage.
Pour le dépôt chemin des Coutures, les services ont sollicité Haropa, propriétaire de la parcelle qui a demandé à son locataire de bien vouloir procéder à l'enlèvement des détritus.

Mme Sibaud souhaitait avoir des informations sur le planning des travaux de prolongation de la passerelle sur le vieux pont. M Le Maire indique que le démarrage des travaux est prévu début 2020 pour 2 ans de travaux donc une livraison pour fin 2021.

Fin de la séance à 21 h 35.

Le prochain conseil municipal **aura lieu le Mercredi 18 décembre 2019.**